Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024







Décision n° SGA-DEC-2024-n° Subvention Fonds Vert renaturation de la place du 8 mai 1945

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant

Que la requalification de la Place du 8 mai 1945 s'inscrit dans la nécessaire transformation globale des espaces publics du centre-ville de Creil.

Que les aménagements proposés visent un développement de la Place et ses abords (connexion avec les rues) en faveur des mobilités actives : la renaturation en ville en diminuant la place des véhicules aux abords (suppression des stationnements), laissant ainsi davantage de place aux déambulations piétonnes ; la création d'un point de repère urbain ; une réponse aux besoins de détente, de repos et de cheminements doux (PMR) ; une valorisation des commerces.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des projets du Fonds Vert.

Décide

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Vert mise en place par l'Etat au titre de la mesure « renaturation des villes et des villages » dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

> 2 7 FEV. 2024 Fait à Creil, le

lean-Claude VILLEMAIN

President de l'ACSO

Date de notification : 0 1 MARS 2024

Date de publication sur le site de la Ville # 0 1 MARS 2024